



L'an deux mille vingt et un, vingt-huit septembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 7  
Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**  
Absents : **Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL  
Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

#### **DCM 2021/59 : Transfert de la compétence IRVE**

Madame La Maire rappelle qu'elle a été saisie d'une demande émanant du SDEC dans le cadre du plan de déploiement de bornes de recharges de véhicules électriques sur le département de la Creuse pour l'implantation d'une borne sur le territoire de la commune.

Le projet a reçu un avis favorable en réunion de travail des membres du conseil. Un technicien du SDEC est venu sur place pour étudier les lieux qui pourraient être retenus pour ce projet. Dans un premier temps la place de la mairie et le parking route de Jalagnat ont été sélectionnés car ils peuvent accueillir les deux places de stationnements nécessaires.

Il est précisé que l'intégralité du coût de l'installation ainsi que de sa maintenance sera supportée par le SDEC ;  
Pour pouvoir engager l'opération il convient toutefois de transférer compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) au SDEC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5t212-16,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,  
Vu la délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence « IRVE et GNV » en vue d'un transfert de compétence au SDEC,

Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre « IRVE et GNV »,  
Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Vu les conditions techniques, administratives et financière encadrant ce transfert de compétence,  
Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil municipal et du comité syndical du SDEC,

Considérant que l'article 3 chapitre « Mobilités Durables – IRVE et GNV » des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

- De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,
- De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

Madame la Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « IRVE et GNV », contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques),
- décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le 29 septembre 2021,  
La maire,  
Catherine MOULIN

